

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110719-2011_00315_DESI-AR

Conseil Général
Haut-Rhin

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux

Directrice Développement Social des Territoires

Nicole FELLY

Colmar, le

2011 00315

ARRETE

DESI

Du

11 9 JUIL 2011

portant fixation du prix de journée 2011
de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » d'ILLZACH

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et services pour l'enfance en difficulté ;

VU la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services pour l'enfance en difficulté entre la Fondation « Saint-Jacques » à ILLZACH et le Département du Haut-Rhin en cours de signature ;

VU les propositions de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » d'ILLZACH

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20 351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Gustave STRICKER » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	228 713 €
Groupe II	1 447 176 €
Groupe III	238 616 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des dépenses	<u>1 914 505 €</u>

<u>Recettes</u>	
Groupe I	1 904 180 €
Groupe II	10 325 €
Groupe III	0 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des recettes	<u>1 914 505 €</u>

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » d'ILLZACH est fixé à compter du 1^{er} juillet 2011 à :

321,70 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.


La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le D^r 

André Mousins